PROCES VERBAL



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice: 09 Présents : 07

Votants:

07

Date de convocation: 24/03/2025

Date d'affichage: 24/03/2025

L'An Deux mille vingt-cinq, le neuf Avril , à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BALIROS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie DAUGAS, le Maire.

PRÉSENTS: ESCALET André, VICENTE DE ANDRADE José, DULILE Mathieu, MAILHARRIN Gilberte, MAILHARRIN Géraldine, TREVE Thibault, CAMPAYS David et DAUGAS Sylvie.

ABSENTS EXCUSES: TREVE Edmond

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DULILE Mathieu

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, la Présidente de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

Délibérations :

1 accueil des stagiaires mineurs au sein de la commune de BALIROS

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 29 Janvier 2025.

DELIBERATIONS:

1/ Objet: Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le Conseil va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Madame le Maire ayant quitté la salle durant le vote, Monsieur André ESCALET fait voter le Compte Financier Unique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de BALIROS

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/ Objet: Affectation des résultats 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	76 218.48 €
- un excédent reporté de :	57 865.52 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	134 084.00 €
- un déficit d'investissement de :	29 942.79 €
- un déficit des restes à réaliser de :	21 000.00 €
Soit un besoin de financement de :	50 942.79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit

Résultat d'exploitation au 31.12.2024 : Excédent :134 084.00 €Affectation complémentaire en réserve (1068) :50 942.79 €Résultat reporté en Fonctionnement (002) : Excédent83 141.21 €Résultat d'Investissement reporté (001) : Déficit :29 942.79 €

3/ Délibération pour fixation des taux des impôts locaux pour 2025

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Madame le Maire propose de garder les mêmes taux que l'année précédente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

TAXES	TAUX 2024	TAUX 2025	BASES 2025	PRODUITS 2024
Taxe foncière bâti	26.34%	26.34%	478 200	125 958 €
Taxe foncière non bâti	35.00%	35.00%	11 800	4 130 €
Taxe habitation(résidence secondaire)	13.55%	13.55%	17 000	2 304 €
TOTAL				132 392 €

4/ ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX KADEOS

Madame le Maire expose qu'elle souhaite offrir, à chaque agent de la Commune des chèques cadeaux Kadéos pour Noël.

Le Maire propose un montant de 100 euros par agent pour l'année 2025. Les agents concernés par cette attribution sont les agents travaillant pour la commune soit 06 personnes.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la proposition de Madame le Maire concernant le versement au titre de l'année 2025 de chèques cadeaux d'un montant de 100€ (soit 600 €) pour les agents concernés.

PRÉCISE que ce montant sera mandaté sur l'article Fêtes et cérémonies au 632.

5/ Délibération pour Vote du Budget 2025

Madame le Maire présente à ses collègues le projet de budget 2025 examiné par la commission des finances.

Elle demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer sur ce budget. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE le budget 2025 qui s'équilibre à :

- Section de fonctionnement (dépenses et recettes): 401 102.27 euros
- Section d'investissement (dépenses et recettes) : 557 622.79 euros

Soit un budget total 2025 de 958 725.06 euros

6/ Adhésion contrat assurance statutaire pour agents titulaires et contractuels de droit public iRCANTEC

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance. Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contratgroupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS (devenu RELYENS depuis le 1^{er} janvier 2023) comme courtier gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés:

□ ι	ın cor	ntrat concern	ant l	es fo	nc	tionn	air	es r	elevant de	la CNRA	CL
Le	taux	d'assurance	est	fixé	à	6,61	%	et	comprend	toutes	les
garanties:											

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 90 %.

× un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale** (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :

Le taux d'assurances est fixé à **0,9** % et comprend **toutes les garanties** : Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

La commune a souscrit à un contrat d'assurance –groupe pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet au 01 mai 2025 pour une période qui court jusqu'au 31 décembre 2025.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, L'Assemblée

DÉCIDE l'adhésion au contrat d'assurance-groupe pour les agent relevant du régime Général de la Sécurité Sociale proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 01 mai 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

INFORMATIONS DUVERSES

-Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une personne lui a présenté un projet de création d'un pôle d'activité canine dans la commune (éducation canine, agility, activités de recherches, dépense mentale et physique et une crèche canine à la journée).

Sur cette présentation les membres du Conseil Municipal ont émis une réserve pour la création de la crèche canine à la journée ayant peur des nuisances sonores qui pourraient impacter les administrés. En outre ils trouvent la démarche intéressante pour la commune.

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :

